

Arrêté n°2013-¹⁰⁰⁵ MS/CAB
portant autorisation de création
d'une clinique médicale privée

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2012-1138/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé Publique et ses textes d'application ;
- VU la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 15 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- VU le décret n° 2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le dossier de demande de l'intéressé;
- Sur avis de la Commission d'étude des demandes d'autorisation d'ouverture, d'extension, de transformation et de transfert des établissements privés de santé ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur **SEDOGO Boukaré**, médecin spécialiste en chirurgie générale est autorisé à créer une clinique médicale privée à la **parcelle 03, lot 42, du secteur n°02, de la commune de Gaoua, province du Poni.**

Article 2 : Monsieur **SEDOGO Boukaré** dispose d'un délai d'un (1) an, pour procéder à l'ouverture et à l'exploitation de la clinique

Article 3 : l'autorisation devient caduque si un an (1) après sa délivrance, la structure n'a pas été créée.

Toutefois, avant l'expiration de ce délai, le Ministre de la santé peut à titre exceptionnel, sur votre demande, en proroger la validité, pour une nouvelle période non renouvelable d'un (1) an.

Article 4 : l'ouverture et l'exploitation ne deviendront effectives qu'après obtention d'un arrêté du ministre de la santé portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de la clinique médicale.

Article 5 : le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 6 : l'inspecteur général des services de santé, le secrétaire général du Ministère de la santé, le directeur régional de la santé du Sud-ouest, le gouverneur de la région du Sud-ouest, le maire de la commune de Gaoua sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- 1- Original
- 2- Présidence
- 3- Premier Ministère
- 4- SG/MS
- 5- Tout gouvernorat
- 6- Commune de Gaoua
- 7- Toutes Directions centrales du MS
- 8- DRS/Sud-ouest
- 9- ITSS
- 10- Tout Ordre professionnel de la santé
- 11- intéressé
- 12- J.O
- 13- Archives/Chrono

Ouagadougou, le

08 SEP 2013



Lené SEBGO

Chevalier de l'Ordre National